



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2013) 21

Strasbourg, le 24 mai 2013

2^{ème} réunion
Strasbourg, 27-29 mai 2013

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE **CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE** **3^e Session 2012-2013**

DOCUMENT POUR DECISION

Point 3.7 du projet d'Ordre du Jour

Le Comité est invité à:

- prendre connaissance du Rapport de la Réunion du Jury du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 16-17 mai 2013) et adresser ses propositions quant au lauréat du prix et l'attribution de mentions spéciales, au Comité des Ministres.



Strasbourg, 24 mai 2013

CEP-CDCPP (2013) Prix 3F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

3^e Session 2012-2013

– Rapport de la réunion du Jury du Prix –

Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe
16-17 mai 2013

*Document du Secrétariat Général
Direction de la Gouvernance démocratique*

I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

1. Mme Claudia LUCIANI, Directrice de la Gouvernance démocratique au Conseil de l'Europe a souhaité la bienvenue aux Membres du Jury de la 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Mme Mireille DECONINCK, Représentante du Comité directeur de la Culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Mme Anne-Marie CHAVANON, Représentant de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, M. Jean-François SEGUIN, Ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Mme Jasminka CVEJIC, Professeur de paysage à l'Université de Belgrade, Mme Ingrid SARLÖV-HERLIN, Professeur de paysage à l'Université d'Alnarp –, en les remerciant d'avoir accepté de participer à cette importante réunion (liste des participants à l'annexe 1 au présent rapport).

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de la Division, Développement des politiques, Responsable de la Convention européenne du paysage, a présenté l'ordre du jour et les objectifs du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

a. Adoption de l'ordre du jour
[CEP-CDCPP (2013) Prix 1F]

2. Les participants ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 2 à ce rapport.

b. Présentation générale des travaux de la réunion
[CEP-CDCPP (2013) Prix 2F]

3. La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elle mentionne que sur proposition des Comités d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage, adopte son règlement et décerne le prix (article 11).

Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008 (Annexe 3 à ce rapport). Le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Le Prix a été lancé en 2008 et deux sessions du prix ont été organisées : en 2008-2009 et en 2010-2011.

Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et dans le cadre de l'organisation de la 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter par la voie des Représentants permanents des Parties à la Convention pour le 15 décembre 2012 / 25 janvier 2013 des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a reçu 18 candidatures en provenance des Parties suivantes : Belgique, République tchèque, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni.

Le Jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention se réunit afin d'examiner les candidatures et de proposer le lauréat et possibles mentions spéciales. Mme Mireille DECONINCK a été élue par le Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) comme sa représentante afin de siéger dans le Jury

(Décision du CDCPP adoptée lors de sa 1^e Session Plénière, Strasbourg, 14-16 mai 2012 - CDCPP(2012) 35 REV., Point 5.4.2).

Lors de sa 2^e Réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013), le CDCPP examinera les propositions du jury et adressera ses propositions quant au lauréat du prix et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres.

Au vu des propositions du CDCPP, le Comité des Ministres décernera le prix et les mentions spéciales éventuelles. Le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du (de la) Président(e) du CDCPP et du (de la) Président(e) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentant(e)s.

Une présentation des candidatures figure sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage
<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>
section consacrée au Prix du paysage du Conseil de l'Europe
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Prix/Session2013_fr.asp.

Les candidatures ayant été primées ou reconnues par des mentions spéciales seront présentées à l'occasion de la 13^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

II. ELECTION DU PRESIDENT

4. Les Membres du Jury ont élu M. Jean-François SEGUIN, Ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Président du Jury de la 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Celui-ci a chaleureusement félicité et remercié l'ensemble des Etats Parties à la Convention qui ont contribué avec enthousiasme à cette 3^e Session du Prix du paysage.

III. PRESENTATION DES PROJETS

[CEP-CDPATEP (2011) 20 Bil.]

5. Le Jury a examiné les dossiers complets soumis au Secrétariat du Conseil de l'Europe, présentés par Mme DEJEANT-PONS et Mlle Charlotte KOK :

1) Parc national de Hoge Kempen, Regionaal Landschap Kempen en Maasland asbl, Belgique

Au début des années 1990, voici quelle était la situation dans la région de Hoge Kempen : ses quatre mines de charbon étaient sur le point de fermer et le paysage était sillonné de routes et morcelé en raison d'un aménagement du territoire quelque peu anarchique. La zone comprenait des réserves naturelles de moindre envergure, mais séparées les unes des autres. La création du Parc naturel de Hoge Kempen (mis en chantier en 1998 et ouvert en 2006) a inversé la tendance. Ce parc rassemble aujourd'hui l'ensemble des parties intéressées. Il est aussi l'outil d'une unification spatiale et visuelle des diverses réserves naturelles en un terrain de 5 700 hectares de landes et de forêts mêlées – de même qu'un instrument permettant de combiner activités économiques locales et perspective d'emplois pour les personnes socialement vulnérables, épanouissement de la biodiversité, qualité d'un paysage cohérent et tourisme durable. Il s'agit d'une approche ascendante bénéficiant de financements.

2) L'éducation environnementale dans la ville de Strakonice année après année ou «le pèlerinage à travers le paysage contemplatif», municipalité de Strakonice, République tchèque

Le projet éducatif présenté par la ville de Strakonice consiste en une série de cycles thématiques annuels liés, consacrés aux paysages des districts de Strakonice, Blatná et Vodňany. Chaque sous-projet témoigne du caractère unique d'un paysage dans un contexte naturel, culturel et historique, et traite de la manière de lire et comprendre l'histoire de la région. Dans l'approche complexe du développement durable, il explique la nécessité de protéger et de gérer fonctionnellement les paysages en tant que milieux interdépendant et mutuellement influencés. De par son exhaustivité, ce projet sensibilise l'opinion au sort de la Bohême du Sud, région dont il aide les habitants à renforcer une salutaire confiance en eux et à mieux respecter l'endroit où ils sont nés et où ils vivent. Chaque cycle thématique s'accompagne d'une citation de l'ouvrage « Le paysage contemplatif » (Země zamyšlená), écrit par un artiste local, Ladislav Stehlík (1ère édition, 1947). Des comparaisons entre ce texte, vieux de plus de cinquante ans, et la situation actuelle, offrent une perspective inspirante sur l'évolution des paysages de Bohême du Sud.

3) Les projets de paysage de la vallée d'Hyypä, ville de Kauhajoki, Association du village d'Hyypä, Centre de foresterie finlandaise, Services publics, Unité Ostrobotnie du Sud et centrale, Finlande

A la faveur de divers projets, les candidats procèdent à de vastes travaux d'entretien paysager sur le long terme. Le projet de base s'intitule « Création de la zone de conservation du paysage de la vallée d'Hyypä ». Ce projet a débouché sur un plan de préservation définissant les caractéristiques et atouts du paysage, et incluant de nombreuses consignes illustrées pour les actions de préservation ; une coopération et des mesures visant à rétablir la confiance entre les 1200 propriétaires fonciers et villageois, la municipalité, les autorités régionales et centrales, les organisations spécialisées, les entreprises, le volontariat international et les associations locales; des opérations d'entretien du paysage sur 41,5 hectares. Il a également permis la constitution de groupes d'action permanents d'entretien du paysage, et d'un forum de discussion pour les villageois, les associations et les pouvoirs publics. Enfin, une zone de conservation du paysage à Hyypä créée par le ministère de l'Environnement à l'automne 2009 a été dotée d'un statut juridique.

4) Parc de Grand Pré, ville de Langueux, France

Parc contemporain situé à Langueux, Grand Pré relie le centre de cette petite ville à Saint-Brieuc et aux vastes horizons de la baie d'Yffignac. Le projet est créateur d'un endroit à la fois fort et convivial qui propose une conception élégante d'une nouvelle urbanité. Aujourd'hui, la ville morcelée par un urbanisme pavillonnaire s'est dotée de nouvelles qualités citadines. Celles-ci se traduisent d'une part par un projet social qui accorde de l'importance à un espace public propice à la diversité et aux échanges humains et, d'autre part, par des panoramas et matériels composés qui recréent un rapport visuel avec le paysage et les sites environnants. Le Parc de Grand Pré est en passe de devenir le nouveau centre d'attraction d'une ville en gestation.

5) Réhabilitation d'un paysage complexe et programme de développement dans les montagnes Gerecse et la vallée de la rivière Által, Association pour la restauration et le développement de la vallée de la rivière Által (Tata), Hongrie

L'Association pour la restauration et le développement de la vallée de la rivière Által a été fondée en 1995 dans le but de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de l'environnement et du riche patrimoine naturel/culturel de la vallée de la rivière Által, ancien site industriel aux prises avec de nombreux problèmes environnementaux. Après de premiers efforts consacrés à la protection de la qualité de l'eau, l'Association a diversifié ses activités en 2002, lorsqu'elle a décidé de se lancer dans l'entreprise délicate consistant à réhabiliter et développer les monts Gerecse et la vallée de l'Által en

tenant compte de considérations écologiques. L'un de ses succès les plus remarquables est la création du Parc naturel de Geresce, basée sur l'utilisation durable du patrimoine naturel/culturel et née de l'action commune de 29 collectivités de la région et d'autres organisations intéressées. Composée de membres locaux, l'Association s'est systématiquement chargée de toutes les opérations – de la planification à la réalisation – en y associant tous les autres acteurs concernés.

6) Plan de conservation de l'île de Bere, Conseil du patrimoine et Groupe du Projet de l'île de Bere, Irlande

Le point final a été mis au plan de conservation de l'île de Bere en 2002. Son objectif consiste à assurer à l'île un avenir durable. Le plan de conservation met en évidence l'utilité d'une approche de la gestion de l'île axée sur le paysage. Conformément à la Convention européenne du paysage, le plan de conservation a été conçu avec la pleine et entière participation des insulaires de Bere qui ont intervenus en amont en concevant des stratégies destinées à protéger et gérer leur paysage. S'en est suivie une série de projets inspirés par la philosophie du plan de conservation qui, avec ses projets, contribue à l'élaboration des politiques aux niveaux régional, national et européen. Le plan est également devenu un modèle de bonnes pratiques pour d'autres îles d'Europe.

7) La renaissance de la région du Haut Belice-Corleonese par la récupération des terres confisquées aux organisations mafieuses, Association LIBERA TERRA, Noms et chiffres contre la Mafia, Italie

La mission de Libera Terra est de revaloriser les terres confisquées à des organisations mafieuses en commençant par la création et l'autonomisation de coopératives sociales, indépendantes et rurales situées sur ces terres, capables de gérer durablement leurs activités économiques et contribuant ainsi à la création d'emplois induits et à la généralisation d'un système économique vertueux. Ce projet permet de valoriser le paysage, la culture, l'identité locale et le patrimoine matériel et immatériel en s'appuyant sur la légalité, la justice sociale et un tourisme responsable et durable. La « coopérative Placido Rizzotto-Libera Terra » a été l'une des premières expériences de ce type dans la région du Haut Belice-Corleonese. Ce projet portait sur la récupération d'une zone de plus de 500 hectares confisquée à des organisations mafieuses et laissée à l'abandon pendant plusieurs années, ainsi que de bâtiments ruraux et de maisons de maître présentant un intérêt historique. Libera Terra encourage la récupération et la requalification des biens susmentionnés en se concentrant sur l'amélioration de la protection et de l'utilisation de la nature et la reconstruction rurale et paysagère.

8) Parc forestier Dzintari, Conseil municipal de Jurmala, Lettonie

Le parc forestier de Jurmala occupe un emplacement unique ; il s'agit en effet d'une enclave naturelle de treize hectares située au centre-ville de Jurmala. Les plus grands atouts du parc sont des pinèdes et habitats vieux de 200 ans, jusqu'à ce jour conservés intacts en dépit du développement rapide des alentours. La construction d'objets publics autour de cette zone naturelle a fait se multiplier le nombre de visiteurs. Cette fréquentation accrue pourrait avoir pour effet de dégrader le paysage du parc au centre-ville. C'est pourquoi l'idée est d'aménager le naturel paysage en s'adaptant à cette situation nouvelle et d'intégrer la nature au sein d'une infrastructure urbaine tout en préservant le caractère naturel et varié de cette enclave. Son aspect sauvage préservé fait du Parc forestier Dzintari un lieu de loisirs et de vacances apprécié de tous. Ses éléments d'infrastructure sont uniformément répartis sur toute sa superficie et permettent de circuler au-dessus du sol grâce à une passerelle de bois sur pilotis. Le principal élément récréatif est une piste de roller située au centre du parc. Patineurs et piétons sont séparés par un pont piétonnier. Le parc comprend aussi des pistes de skate, des terrains de street-ball, ainsi qu'une tour panoramique et des terrains de jeux.

9) U-parcs. U-tournant, nous aimons, District de la municipalité d'Utena, Lituanie

Avec 34 000 habitants (chiffres de 2012), Utena est la 10^e plus grande ville de Lituanie. Entre les années 1960 et 1990, ce centre industriel s'est doté d'un cadre naturel préservé vivant (système de

rivières, lacs, vallées) sur un terrain de 140 hectares. L'importance écologique des zones naturelles préservées est depuis longtemps reconnue, mais non celle de ses côtés esthétiques et de loisirs. Entre 1990 et 1998, le pays a entamé un processus de restitution des biens privés et de privatisation des terres. La municipalité a consacré de gros efforts pour sauver ces zones et en faire des espaces publics. En protégeant et entretenant ce paysage unique pour en valoriser l'aspect récréatif, la municipalité du district d'Utena a conçu des jardins urbains au centre-ville (2005), aménagé les berges de la rivière Krašuona au milieu du quartier résidentiel aux constructions très denses (2009), et développé les parcs de Dauniškis (2005) et Vyžuona (2010), aujourd'hui de vastes espaces de loisirs centraux (surface totale : 50 hectares).

10) Planification de la politique de conservation et de développement durable de 20 paysages nationaux aux Pays-Bas, ONG Stichting Nationale Landschappen, Pays-Bas

Depuis 2006, des organisations locales et régionales ont uni leurs efforts pour protéger la qualité des paysages et encourager le développement durable dans les vingt paysages culturels les plus précieux des Pays-Bas. De gros investissements ont été consentis pour en améliorer l'accessibilité et les installations de loisirs, et pour sensibiliser le public. Le projet a été initié et financièrement soutenu dans les premières années par le gouvernement fédéral. Une nouvelle ONG récemment constituée a pour but d'en assurer la protection et la gestion et de renforcer la coopération entre toutes les parties concernées (dont les autorités locales et régionales et les investisseurs privés). Cette organisation (Stichting Nationale Landschappen) est une fondation à but non lucratif dotée de son propre conseil d'administration (Servicenet Nationale Landschappen). De nouveaux projets et systèmes de financement sont actuellement mis en place.

11) Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa, Association de Basse-Silésie de parcs paysagers, Pologne

Le projet a permis d'encourager :

- la conservation de peuplements végétaux classés dans la catégorie *Molinion* et *Arrhenatherion elatioris* ;
- la conversion d'une ancienne base militaire soviétique en prairies humides d'une superficie de 500 hectares ;
- la mise en œuvre de mesures visant à relever et maintenir le niveau de la nappe phréatique sur le site protégé ;
- la préservation de méthodes traditionnelles de gestion des terres sur le site protégé : polders ;
- la réinstauration de sites de nidification pour les oiseaux vivant en zone humide ou aquatique.
- la suppression d'ouvrages de terre de l'armée soviétique ;
- la cessation du remplacement par des saules pleureurs ;
- la mise en place d'un programme agricole et pastoral écologique (bovins, ovins, chevaux) ;
- la réutilisation des prairies pour le pâturage afin de préserver les tourbières basses ;
- l'insertion professionnelle à long terme de la population Rom pour combattre la pauvreté et l'exclusion ;
- la préservation des réserves pour oiseaux appartenant aux espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et figurant dans la Liste rouge polonaise ;
- la conversion du système de chauffage traditionnel au charbon à un système écologique fonctionnant à la biomasse au siège de l'Association de Basse-Silésie des parcs paysagers, et dans le village de Wysoka.

12) Le Laboratoire du paysage de Furnas (Furnas LandLab), Direction régionale de l'environnement des Açores, Portugal

Ces dernières décennies, la multiplication des exploitations laitières a conduit à l'eutrophisation du lac de Furnas. C'est pourquoi un Plan hydrographique de Furnas juridiquement contraignant a été adopté pour rétablir la qualité de l'eau et modifier radicalement l'utilisation des sols. Ce plan a constitué un tournant décisif dans la gestion du paysage et les activités économiques. Depuis 2007, près de 300 hectares de terres agricoles ont été achetés par le gouvernement des Açores au sein du bassin

hydrographique, ce qui a permis à l'équipe de direction de mettre en œuvre un plan ambitieux. Le laboratoire du paysage de Furnas, un futur environnement forestier multifonctionnel, a été créé pour servir de terrain expérimental – le premier en son genre aux Açores – dans le but d'appliquer des techniques de réhabilitation écologique, de promouvoir des activités économiques et méthodes de gestion nouvelles, ainsi qu'une large participation du public, et de garantir la durabilité à tous les niveaux (écologique, économique, social, culturel et esthétique). Malgré de nombreuses réalisations concrètes depuis 2007, aucune date limite n'a été fixée pour le projet.

13) ADEPT - Développement agricole et protection de l'environnement en Transylvanie, Fondation ADEPT, ONG, Roumanie

Le projet de la Fondation de développement agricole et de protection de l'environnement (ADEPT) a été mis en œuvre par la Fondation ADEPT entre mai 2006 et mars 2009. Il était financé par l'Initiative Darwin et cofinancé par Orange Roumanie et le Gouvernement britannique (Defra). Le projet a été lancé dans la région de la Târnava Mare pour réagir aux menaces pesant sur les paysages semi-naturels de la Transylvanie du Sud, menaces dues à la fois à l'abandon des terres et à l'intensification de l'exploitation agricole, ainsi qu'à un manque de reconnaissance. L'objectif était de faciliter la conservation et la gestion traditionnelle de l'environnement semi-naturel de la Târnava Mare, tout en profitant à l'économie locale grâce à l'utilisation durable d'écosystèmes. Le projet a atteint ses objectifs et acquis une portée plus large; il influe désormais sur les politiques nationales et européennes concernant les zones de terres agricoles à forte valeur naturelle.

14) La Porte de Gornje Podunavlje, ONG Podunav 'Backi Monostor', Serbie

Le but premier de ce projet est le développement durable de l'ensemble de la région grâce à l'essor du tourisme écologique et rural, ce qui suppose l'engagement de la communauté locale toute entière, pour apporter un bien-être social et économique par la préservation de la nature et du paysage. Le lien entre une culture et un patrimoine historique locaux en harmonie avec la nature et la promotion de la réserve en tant que destination touristique écologique et rurale offre une durabilité sociale, culturelle et esthétique. C'est également là la promesse d'un développement de la qualité rendu possible par les nouvelles méthodes de préservation de la nature et des traditions, et de nouveaux emplois dans la population locale. Le projet est un partenariat entre des institutions locales et régionales, y compris issues du secteur non-gouvernemental et civil – dont la collectivité locale.

15) Sauvetage, renaissance et exploitation du chemin de fer forestier dans le paysage de Cierny Balog, ONG Ciernohronska Zeleznica, République slovaque

Le projet « Sauvetage, renaissance et exploitation du chemin de fer forestier dans le paysage de Cierny Balog » a été couronné par le Prix du paysage 2012 de la République slovaque pour avoir ramené les gens à leur paysage grâce à la renaissance d'un monument technique, restauré l'identité de la région de Cierny Balog et conservé son patrimoine culturel. Le projet est un modèle exemplaire de la façon dont chacun peut apporter par la méthode ascendante un changement réellement positif dans un paysage dégradé. Par leur enthousiasme, leur sagesse, leur mémoire, leurs efforts, leur temps, leurs compétences, leur argent, leurs capacités de planification et leurs talents de gestionnaires, de nombreux passionnés et bénévoles, citoyens locaux et experts invités ont permis de revenir sur l'idée initiale concernant le but et l'exploitation de l'antique chemin de fer forestier, menacé de destruction par une décision officielle arbitraire prise au siècle dernier. Ces personnes ont su convaincre la population que ce chemin de fer – en tant que principale artère de la région – ajoutait à la valeur du paysage. Ce chemin de fer, symbole de la pratique durable de la coupe du bois dans la génération précédente, représente aujourd'hui une forme historique vivante du paysage qui contribue largement à l'aspect caractéristique, aux nouvelles perspectives de vie, à la prospérité et à la réputation de la vallée slovaque de Cierny Hron.

16) Restauration du paysage et de la gestion des eaux de la réserve naturelle de Škocjanski Zatok, DOPPS, BirdLife Slovénie, Slovénie

Le projet visait à recréer le paysage typique de zones humides littorales de la réserve naturelle de Škocjanski Zatok, le plus lagon d'eau saumâtre de Slovénie, après les dégradations subies dans les années 1980. Ce projet a permis de restaurer l'écosystème, le paysage et les processus naturels des zones humides littorales semi-naturelles. Il a ainsi remédié aux problèmes environnementaux du passé et assuré la conservation et le développement des habitats d'eau saumâtre et d'eau douce nécessaires à la survie d'une faune et d'une flore d'une valeur exemplaire aux plans national et européen, ainsi que l'organisation de la réserve naturelle ouverte au public. Des visiteurs venus de Slovénie ou de l'étranger profitent aujourd'hui des attraits éducatifs et récréatifs du lieu où ils vivent une expérience unique au contact de la nature. La population locale a été sensibilisée et a participé dans un esprit positif au projet – qui a également contribué à une meilleure qualité de la vie et au développement durable de la côte slovène.

17) Revitalisation durable du Paysage protégé de la Geria, Consortium pour la défense et la promotion de l'espace de la Geria, Espagne

Les terres volcaniques de la Geria présentent un paysage exceptionnel d'une grande valeur patrimoniale. La Geria est exemplaire en ce qu'elle cumule les effets de l'intervention humaine et d'une durabilité environnementale. Cette région a connu à la fin du 20^e siècle un déclin dû à l'expansion de l'économie de services qui a nui à l'agriculture de l'île de Lanzarote. Pour renverser la tendance, des acteurs publics et privés ont tenté de créer un nouveau cadre et entrepris des actions destinées à mieux faire apprécier l'histoire unique et le potentiel économique de la région. Une campagne de sensibilisation à la revitalisation du patrimoine, l'innovation dans le domaine gastronomique et vinicole, un tourisme actif ou encore la remise en état des terres, sont des moyens de préserver un système agricole unique au monde.

18) Projet de paysage du bassin versant des Pennines du Sud, Perspectives pennines, Royaume-Uni

Le projet de paysage du bassin versant des Pennines du Sud entend nous raconter l'histoire du paysage, sur le plan historique et de l'environnement naturel. Plus d'un million de personnes habitent les montagnes des Pennines du Sud, situées entre Leeds et Manchester, ou leurs alentours. Pourtant, ce site peut encore paraître lointain, sauvage et envirant. Ce paysage unique a inspiré artistes et écrivains, des sœurs Brontë à Ted Hughes. Les pressions sont fortes : par exemple, les ressources en tourbe sont le fer de lance dans la bataille menée pour atténuer les effets du changement climatique. Mobiliser les collectivités locales à travers des projets s'appuyant sur la science, l'archéologie et les arts créatifs a amélioré la compréhension de la valeur du paysage. Sous la houlette de Perspectives pennines (une organisation non gouvernementale de régénération rurale), travailler avec des bénévoles et assurer une formation a permis à davantage de personnes de s'investir directement pour prendre soin de ce fragile paysage.

IV. DELIBERATION ET DECISIONS DU JURY

6. Le Jury:

- a apprécié le grand travail réalisé par les Parties à Convention au niveau national afin de sélectionner des projets réalisés, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage ;
- a reconnu la grande valeur des dix-huit réalisations présentées, qui considèrent le paysage comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et humains et de leur interrelations, et qui ont permis de prendre des mesures favorables à la protection, à la gestion et à l'aménagement de paysages conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage.

Le Jury a formulé l'avis suivant :

« Les 18 candidatures sont le résultat de choix nationaux, ce sont par conséquent tous d'excellents projets, ce qui a rendu la tâche du Jury très difficile.

Ce qui a guidé le Jury, ce sont les critères énoncés dans le règlement du prix. La situation politique, historique, économique nationale a joué sur l'appréciation des candidatures qui présentent des innovations au niveau national, inspirée par la Convention européenne du paysage.

Les 18 candidatures confirment que la politique du paysage n'est pas une politique sectorielle mais qu'elle constitue bien une politique transversale. Protéger, gérer et aménager le paysage permet d'apporter des réponses à des questions environnementales, sociales et économiques.

Les mentions spéciales n'expriment pas un jugement de valeur entre les candidatures ; en décidant de mentionner spécialement trois projets, le jury a voulu focaliser l'attention sur certains des aspects originaux ou cruciaux.

Le Jury signale aux candidats que les éléments des dossiers fournis ont parfois désavantagés leur candidature. La fourniture de vidéos et de cartes pertinentes est recommandée. »

7. Après délibération, le Jury a ainsi considéré la nécessité :

- de reconnaître la grande valeur des réalisations suivantes présentées pour la 3e Session 2012-2013 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, par une reconnaissance officielle du Secrétaire général du Conseil de l'Europe ;
- dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe, de les faire connaître au grand public, comme exemplaires, de grande valeur et servant de source d'inspiration :

**Parc national de Hoge Kempen
Regionaal Landschap Kempen en Maasland asbl, Belgique**

Le Parc national de Hoge Kempen développe une approche intégrée qui permet une meilleure cohérence, une défragmentation et la redynamisation d'un territoire abandonné par l'industrie minière. Le Parc, adossé à un site de cités jardins, reste fidèle à leurs principes, encourageant, la collaboration et la stimulation des acteurs concernés. Ce projet vise à augmenter l'intérêt des populations pour la protection et la valorisation de ce paysage.

**L'éducation environnementale dans la ville de Strakonice année après année ou
«Le pèlerinage à travers le paysage contemplatif »
Municipalité de Strakonice, République tchèque**

Le projet d'éducation environnementale dans la ville de Strakonice, pilote au niveau national, est un processus continu, une démarche pérenne, qui tient compte de la gestion passée. Il associe toutes les générations par une série de « cycles thématiques » se référant aux valeurs immatérielles des lieux (histoire et légendes, poésie, peinture, arts populaires...) pour mieux qualifier le paysage et lui « donner une âme ». Le Jury a été intéressé par la prise de conscience de l'appartenance à des paysages européens. La participation active des populations dans la restauration et l'entretien du petit patrimoine a été appréciée.

**Les projets de paysage de la vallée d'Hyppä
Ville de Kauhajoki, Association du village d'Hyppä
Centre de foresterie finlandaise, Services publics, Unité Ostrobotnie du Sud et centrale, Finlande**

Les projets de paysage de la vallée Hyppä impliquent une grande diversité d'acteurs. Les populations sont considérées au même niveau que les autorités publiques et sont impliquées dans la définition des objectifs, dans la mise en œuvre des actions et dans le suivi des résultats obtenus. La forte implication

dans les actions des volontaires comme du Service national des forêts est un point fort de cette candidature. Les réalisations ont contribué à la mise en valeur de paysages et à la promotion de valeurs sociales et esthétiques des communautés concernées.

**Parc de Grand Pré
Ville de Langueux, France**

Le Parc du Grand Pré occupe 12 hectares entre ville et nature. Il montre comme résultat un lieu de convivialité qui redonne une cohérence à un territoire morcelé. Il ouvre des connexions avec les villages et les espaces avoisinants. Ce parc autorise des utilisations récréatives multiples et permet de développer une pédagogie au service de la promotion du développement durable. Le projet se veut l'expression d'une nouvelle qualité urbaine et a changé l'image de « cité dortoir » de Langueux. Il vise à produire des espaces de rencontre propices aux échanges et à la mixité sociale.

**Réhabilitation d'un paysage complexe et programme de développement dans les montagnes
Gerecse et la vallée de la rivière Által
Association pour la restauration et le développement de
la vallée de la rivière Által (Tata), Hongrie**

Le projet à long terme de réhabilitation d'un paysage complexe et le programme de développement dans les montagnes Gerecse et la vallée de la rivière Által, mené par une organisation non gouvernementale, allie protection de l'environnement et tourisme responsable. Une approche globale a permis de réhabiliter un ancien site minier et de restaurer des écosystèmes dégradés. La mobilisation de nombreux partenaires, publics et privés, a pour résultat un extraordinaire paysage ordinaire, propice au développement de l'écotourisme. Il s'agit d'un aménagement du paysage au sens de la Convention européenne du paysage. A la fois environnemental et social, ce projet a permis aux populations de retrouver des pratiques anciennes. Le haut niveau de participation et la qualité de la gouvernance ont été appréciés par le Jury.

**Plan de conservation de l'Île de Bere
Conseil du patrimoine et Groupe du Projet de l'Île de Bere, Irlande**

Ce solide Plan de conservation de l'Île de Bere représente une approche exemplaire et remplit tous les critères du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, notamment en matière de participation du public et de sensibilisation. Il mobilise des acteurs divers (populations, universités dans le cadre du programme Erasmus, armée...). Le projet conjugue nature et économie et apporte des solutions en matière de gestion des déchets. Il présente une gestion intégrée réalisée avec les « moyens du bord » et est attaché à tous les secteurs de la vie insulaire. Il a pour résultat la stabilisation de la population sur l'île. La dépopulation des zones rurales est un problème à l'échelle européenne. Cette réalisation paraît donc de bonne dimension et d'utile exemplarité.

**Parc forestier Dzintari
Conseil municipal de Jurmala, Lettonie**

Le Parc forestier Dzintari a pour ambition de conserver une enclave naturelle de 13 ha en centre-ville. Cet aménagement du paysage urbain dédié à la récréation et aux loisirs a su adapter la capacité d'accueil du site à la fréquentation par les skateboards et les piétons. Le Jury a apprécié le développement de processus démocratiques pour répondre aux aspirations des populations en matière de qualité du cadre de vie.

**Planification de la politique de conservation et de développement durable
de 20 paysages nationaux aux Pays-Bas
ONG Stichting Nationale Landschappen, Pays-Bas**

La planification de la politique de conservation et de développement durable de 20 paysages nationaux aux Pays-Bas, porte sur une étendue significative de paysages exceptionnels considérés comme

représentatifs des Pays-Bas. L'identification de tels paysages entre bien dans le champ de la Convention européenne du paysage. Le dossier présenté au Jury ne contenait cependant pas suffisamment d'informations pour une appréciation davantage argumentée.

**Le Laboratoire du paysage de Furnas (Furnas LandLab)
Direction régionale de l'environnement des Açores, Portugal**

Le Laboratoire du paysage Furnas représente un exemple de bonne pratique qui sera utile à d'autres pays. La reconquête de la qualité des eaux, le retour à une agriculture plus respectueuse du substrat naturel et l'éradication d'espèces invasives sont les points forts du projet. Une impression de grande énergie se dégage du dossier très détaillé qui correspond bien aux termes de la Convention européenne du paysage. Les actions entreprises paraissent titanesques et nécessitent beaucoup de moyens, assurés par de nombreux volontaires et, pour partie, des fonds structurels européens. Toutefois, des informations complémentaires auraient permis de mieux comprendre l'intérêt porté à l'histoire et à l'esprit des lieux, au caractère du paysage.

**ADEPT - Développement agricole et protection de l'environnement en Transylvanie
Fondation ADEPT, ONG, Roumanie**

Le projet de développement agricole et de protection de l'environnement en Transylvanie est intéressant car il conjugue économie et écologie. Il vise à pérenniser un système agricole favorable à la biodiversité. L'approche utilisée présente un niveau d'intégration qui mériterait d'être approfondi. La Fondation ADEPT a impliqué plusieurs acteurs et mobilisé des partenaires publics et privés, nationaux et européens. A terme, ce projet devrait pouvoir intégrer des objectifs de qualité paysagère.

**Sauvetage, renaissance et exploitation du chemin de fer forestier
dans le paysage de Cierny Balog
ONG Ciernohronska Zeleznica, République slovaque**

Le projet de sauvetage, renaissance et exploitation du chemin de fer forestier dans le paysage de Cierny Balog concerne la mise en valeur d'un patrimoine technique, le chemin de fer forestier de Cierny Balog. La mobilisation de 1500 volontaires a été appréciée. Cependant, le Jury n'a pas suffisamment identifié dans le dossier de candidature de lien réel entre ce train et le paysage et ce train. Dans une perspective du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, le projet devrait identifier mieux des objectifs liés au magnifique paysage des Carpates.

**Restauration du paysage et de la gestion des eaux de la réserve naturelle de Škocjanski Zatok,
DOPPS - BirdLife Slovénie, Slovénie**

Le projet de restauration du paysage et de la gestion des eaux de la réserve naturelle Škocjanski Zatok concerne une zone humide littorale. Grâce à lui, l'étalement urbain et industriel a pu être arrêté, ce qui est très important sur ce littoral peu étendu. Porté par la Société pour l'observation et l'étude des oiseaux en Slovénie, ce projet bénéficie des soutiens nationaux et de l'Union européenne (LIFE) importants sans lesquels la pression urbaine et industrielle ne pourrait pas être contenue. Le dossier de présentation, bien qu'il soit incomplet, montre une évidente participation du public au processus de planification et un bon niveau de sensibilisation du public. La planification intègre la protection de la nature et l'attention accordée au paysage.

**Revitalisation durable du Paysage protégé de la Geria
Consortium pour la défense et la promotion de l'espace de la Geria, Espagne**

Le projet de revitalisation durable du Paysage protégé de la Geria a pour théâtre un paysage exceptionnel qui ne connaît que peu d'équivalents en Europe. Ce paysage ne peut se maintenir qu'au prix d'un travail humain obstiné et réalisé sans mécanisation. La revitalisation de ce site, qui a le statut de réserve de biosphère de l'UNESCO, résulte d'une approche rigoureuse alliant environnement, esthétique et économie. La production viticole est non seulement viable, mais aussi créatrice

d'emplois. Le choix d'un agro-tourisme durable contribue à la revitalisation du paysage. La participation des populations est forte à tous les niveaux décisionnels et la sensibilisation porte sur tous les aspects du paysage et de l'environnement.

Projet de paysage du bassin versant des Pennines du Sud Perspectives pennines, Royaume-Uni

Situé à la périphérie de grandes agglomérations, le projet de paysage du bassin versant des Pennines du Sud remplit tout à fait les critères du prix du paysage et répond aux dispositions de la Convention européenne du paysage. Cet espace est mis à disposition de populations urbaines diverses et nombreuses. La candidature est un cas d'école de la sensibilisation du public et le Jury a apprécié la qualité des vidéos incluses dans le dossier. Ce projet complexe est représentatif de la longue et solide tradition de travail intégré sur le paysage au Royaume-Uni. La planification paysagère est un processus qui nécessite des efforts et des investissements permanents. Les progrès réalisés doivent sans cesse être consolidés et poursuivis. Aussi, le Jury encourage les nombreux acteurs de ce projet à le développer.

8. Après délibération, le Jury a décidé à l'unanimité :

a) d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 3e Session 2012-2013 aux trois réalisations suivantes :

La renaissance de la Région du Haut Belice-Corleonese par la récupération des terres confisquées aux organisations mafieuses Association LIBERA TERRA, Noms et chiffres contre la Mafia, Italie

Mention spéciale pour le renforcement de la démocratie

Le projet de renaissance de la Région du Haut Belice-Corleonese par la récupération des terres confisquées aux organisations mafieuses concerne la réappropriation de terrains confisqués par la Mafia. Cette candidature a fortement intéressé le Jury. On y conjugue les principes du Conseil de l'Europe : droits humains, état de droit et démocratie. Le paysage y est à la fois support et résultante. projet politique autant qu'économique, il produit un paysage qui met en valeur l'identité et la culture locales. Le projet restaure la dimension culturelle du paysage et la qualité de l'environnement naturel. La production biologique et la transformation locale des produits agricoles, le développement d'énergies renouvelables et la restauration du patrimoine sont autant d'opportunités d'accès à l'emploi pour des populations fragiles. La remarquable mobilisation de volontaires est un point fort du projet.

U-parcs. U-tournant nous aimons District de la Municipalité d'Utena, Lituanie

Mention spéciale pour l'attention portée au paysage urbain en tant que bien commun

« U-parcs. U-tournant nous aimons », projet de reconquête de parcs publics urbains mis en réseau a retenu l'attention du Jury car il contrebalance la vague de privatisation des espaces qui a suivi la fin de la période soviétique. Ici l'espace public redevient important et chacun peut en jouir au quotidien. Ce système de parcs urbains est un bel exercice de planification du paysage appliqué au bien-être individuel et collectif. Le paysage est considéré en tant que bien commun, ce qui permet de développer une pratique de participation. Cette candidature montre une dimension de développement durable incontestable. L'implication de l'association des paysagistes et l'utilisation des parcs comme « espaces école » pour les futurs professionnels a intéressé le Jury.

**La Porte de Gornje Podunavlje
ONG Podunav 'Backi Monostor', Serbie**

Mention spéciale pour la contribution aux idéaux européens

La situation du projet « La Porte de Gornje Podunavlje », sur les rives du Danube et dans une région ancienne, le Backi Monostor, a permis de développer des objectifs transfrontaliers et multi-ethniques particulièrement intéressants. Le Jury a été sensible à l'attention portée aux héritages culturels serbe, croate, hongrois, rom, šokci dans la perspective d'une identité européenne commune. Cette candidature exprime l'engagement des populations pour un meilleur bien-être économique et social dans le même temps que pour la préservation des caractères du paysage. Prenant appui sur une réserve de biosphère de l'UNESCO, cette candidature développe une approche intégrée bien adaptée. Le développement d'un écotourisme transfrontalier, en lien avec le retour à une production agricole liée à une alimentation traditionnelle, permet de limiter l'exode rural des jeunes.

- b) d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 3^e Session 2012-2013 à :

**Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa
Association de Basse-Silésie de parcs paysagers, Pologne**

Lauréat du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le projet de préservation de la valeur écologique dans le paysage de la vallée de la rivière Szprotawa est le lauréat de la 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2012-2013 en ce qu'il répond aux quatre critères du règlement du Prix du paysage. L'approche intégrée dépasse la seule dimension de la biodiversité et associe nature, culture et populations. Cette réalisation peut en ce sens inspirer d'autres projets. Elle montre un bon niveau de participation des acteurs concernés au processus décisionnel comme à la gestion du territoire. Les agriculteurs et les apiculteurs sont parties prenantes ; il a permis aussi de rapprocher des intérêts économiques qui paraissaient concurrents. La dimension esthétique est présente et permet une bonne sensibilisation des différentes générations. L'environnement est aussi pris en considération : le projet concerne la réhabilitation d'une ancienne base militaire soviétique ainsi qu'une plus grande utilisation de la biomasse comme source d'énergie.

L'implication des Roms dans le processus décisionnel comme, demain, dans la gestion des terrains restaurés, a particulièrement intéressé le Jury. En prenant en charge la question des populations minoritaires et de leur implication dans la gestion d'un territoire, ce projet représente une avancée du « vivre ensemble » au niveau européen qu'il convient de saluer.

V. OBSERVATIONS GENERALES

9. Les membres du Jury ont souligné que le Prix du paysage du Conseil de l'Europe constitue un important moyen pour promouvoir la sensibilisation à la dimension paysagère, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage, et qu'il serait dès lors très souhaitable que l'ensemble des Parties à la Convention participent à la 4^e Session du Prix, qui se tiendra en 2014-2015.

VI. CLOTURE DE LA REUNION

10. Le Président a remercié les membres du Jury et le Secrétariat pour leur excellent travail et a clos la réunion.

APPENDIX 1

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentante du Comité directeur de la Culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)

1. Mme Mireille DECONINCK, Représentante de la Belgique pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Service public de Wallonie, Rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100, NAMUR (Jambes), Belgique
E-mail: mireille.deconinck@spw.wallonie.be

Représentant du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

2. Mr Herwig VAN STAA, President of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe / Représentant
E-mail: ruth.catherin@coe.int
[Apologized for absence / Excusé]

Représentant de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe

3. Mrs Anne-Marie CHAVANON, President of the Committee on Democracy, Social Cohesion and Global Challenges of the Conference of INGOs of the Council of Europe, FIHUAT/COFUAT, 15 rue Falguière, F-75015 Paris
Tél:+ 33 (0) 1 77 49 76 80/ Port. 06 60 76 86 14 Fax:+ 33(0)1 40 40 70 74
E-mail: amchavanon@yahoo.fr

Trois éminents spécialistes en matière de paysage

4. M. Jean-François SEGUIN, Ancien Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, 10 rue de l'Évangile, 75018 PARIS, France
Tel : 06 24 94 28 28 E-mail : chanjefseg@orange.fr

5. Ms Jasminka CVEJIC, Professor, University of Belgrade, Faculty of Forestry, Kneza Visislava 1, Department of Landscape Architecture and Horticulture, 11000 BELGRAD, Serbia
Tel: +11 064 27 40 784 E-mail: jasminka.cvejic@sfb.bg.ac.rs

6. Ms Ingrid SARLÖV-HERLIN, Professor, Department of Landscape Architecture, Planning and Management, SLU, P.O. Box 58, SE - 230 53 ALNARP, Sweden
Tel: +46 707 194 195 E-mail: ingrid.sarlov-herlin@slu.se

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Direction de la Gouvernance Démocratique

Mrs Claudia LUCIANI, Director / Directeur, Direction de la Gouvernance démocratique, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG, CEDEX
Tel.: +33 (0) 3 88 41 22 52 Fax: +33 (0) 3 88 41 21 49
E-mail: claudia.luciani@coe.int

Mrs Maguelonne DEJEANT-PONS, Head of Division / Chef de Division, Policy Development, Développement des politiques, Secrétaire de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG, CEDEX
Tel.: +33 (0) 3 88 41 23 98 Fax +33 (0) 3 88 41 37 51
E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Mr Gianluca SILVESTRINI, Head of Division / Chef de Division, Managing Diversity, Gestion de la diversité, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG, CEDEX
Tél.: +33 (0)3 88 41 35 59
E-mail: gianluca.silvestrini@coe.int

Mrs Nancy NUTTALL-BODIN, Administrative Assistant / Assistante administrative, Policy Development, European Landscape Convention, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG, CEDEX

Tel: +33 (0)3 90 21 49 36

E-mail: nancy.nuttall-bodin@coe.int

Ms Charlotte KOK, Trainee / Stagiaire, European Landscape Convention, Conseil de l'Europe, F - 67075 STRASBOURG CEDEX

E-mail: charlotte.kok@coe.int

Interprètes

Ms Elisabetta BASSU

Mr Nicolas GUITTONNEAU

Ms Christine TRAPP

ANNEXE 2

ORDRE DU JOUR

- I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION
 - Adoption de l'ordre du jour
[CEP-CDCPP (2013) Prix 1F]
 - Présentation générale du travail de la réunion
[CEP-CDCPP (2013) Prix 2E]
- II. ELECTION DU PRESIDENT
- III. PRESENTATION DES PROJETS
- IV. DEBAT ET DECISION DU JURY
- V. OBSERVATIONS GENERALES
- VI. FIN DE LA REUNION

ANNEXE 3

RESOLUTION CM/RES(2008)3 SUR LE REGLEMENT RELATIF AU PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018e réunion
des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Rappelant que l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le prix ») ;

Considérant que cet article prévoit que le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du prix, adopte son règlement et décerne le prix ;

Considérant que le prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties ») ;

Estimant que le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations ;

Convaincu que le prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation,

Décide :

- I. Il est adopté le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe selon les modalités précisées dans l'annexe à la présente résolution.
- II. Les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe figurent en annexe audit règlement.
- III. Les Parties sont invitées à traduire dans leur(s) langue(s) nationale(s) et à promouvoir le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elles sont également invitées à encourager la couverture médiatique du prix afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

Annexe à la Résolution CM/Res(2008)3

Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Article 1 – Objectif

a. Le prix représente la reconnaissance honorifique de la mise en œuvre d'une politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales, ou leurs groupements, ou d'une contribution particulièrement remarquable apportée par des organisations non gouvernementales, visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durables des paysages. Cette reconnaissance s'exprime par la remise d'un diplôme. Des mentions spéciales peuvent être également accordées.

b. Le prix récompense un processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national ou transnational, se traduisant par une réalisation effective et mesurable.

c. Le prix contribue également à sensibiliser les populations à l'importance des paysages pour l'épanouissement des êtres humains, la consolidation de l'identité européenne et le bien-être individuel et de la société dans son ensemble. Il favorise la participation du public au processus décisionnel des politiques du paysage.

Article 2 – Qualification des candidats

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la Convention, peuvent être candidats au prix les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique relative au paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. Les organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage peuvent également être candidates.

Conformément au paragraphe 2 de l'article précité, les collectivités locales et régionales transfrontalières et les groupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

Article 3 – Procédure

La procédure se déroule en trois phases :

Phase 1 – Présentation des candidatures

Chaque Partie présente une candidature au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe. Les candidatures peuvent résulter d'un concours organisé par chaque Partie en tenant compte des critères d'attribution du prix, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent règlement.

Le dossier de candidature, présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais), comprend :

- la présentation du candidat (trois pages maximum) ;
- la présentation d'une réalisation visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement d'un paysage, amenant la preuve d'une efficacité durable et pouvant servir d'exemple. Il sera fait mention de la disposition de la Convention concernée.

La présentation se fera sous forme d'un document papier d'une vingtaine de pages et sera accompagné de sa copie numérique au format pdf sur CD-ROM et de posters. Une vidéo d'environ cinq minutes pourra compléter le dossier. Les matériels remis devront être libres de droits pour leur utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication de la promotion du prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Le prix est décerné en principe tous les deux ans. Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la remise du prix.

Phase 2 – Examen des candidatures

Un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention¹ examine les candidatures et se prononce sur leur admissibilité. Ce jury est composé de :

- un membre du (chacun des) comité(s) d'experts chargé(s) du suivi de la Convention, désigné par ce(s) comité(s) ;
- un membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, désigné par le Congrès ;
- un représentant d'une organisation non gouvernementale internationale, désigné par le Secrétaire Général sur proposition du Regroupement des OING ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe ;
- trois spécialistes éminents en matière de paysage, désignés par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe.

Le jury désigne un ou une président(e).

Le jury propose, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix.

Les propositions du jury sont prises à la majorité absolue des votants au premier tour de scrutin et à la majorité relative au tour suivant, sur la base des critères d'attribution du Prix figurant à l'annexe au présent règlement. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) président(e) du jury est prépondérante.

Les motifs des choix opérés sont expliqués.

Le jury peut proposer d'attribuer une ou des mentions spéciales.

Les comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention¹ examinent les propositions du jury et adressent leurs propositions quant au lauréat du prix, et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres.

Phase 3 – Décernement et remise du prix et des mentions spéciales

Au vu des propositions des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention¹, le Comité des Ministres décerne le prix et les mentions spéciales éventuelles.

Le prix et les mentions spéciales sont remis par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe ou son (sa) représentant(e) à l'occasion d'une cérémonie publique.

¹ Le 30 janvier 2008, le Comité des Ministres a décidé de confier cette tâche au seul Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) [remplacé le 1^{er} janvier 2012 par le Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP)].

Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Critère 1 – Développement territorial durable

Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature.

Elles doivent en outre :

- s'inscrire dans une politique de développement durable et s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du territoire concerné ;
- faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ;
- s'opposer ou remédier aux destructurations du paysage ;
- contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.

Critère 2 – Exemplarité

La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d'autres acteurs pourraient s'inspirer.

Critère 3 – Participation du public

La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère.

Le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières :

- au moyen de dialogues et d'échanges entre les membres de la société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ;
- au moyen de procédures de participation et d'intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

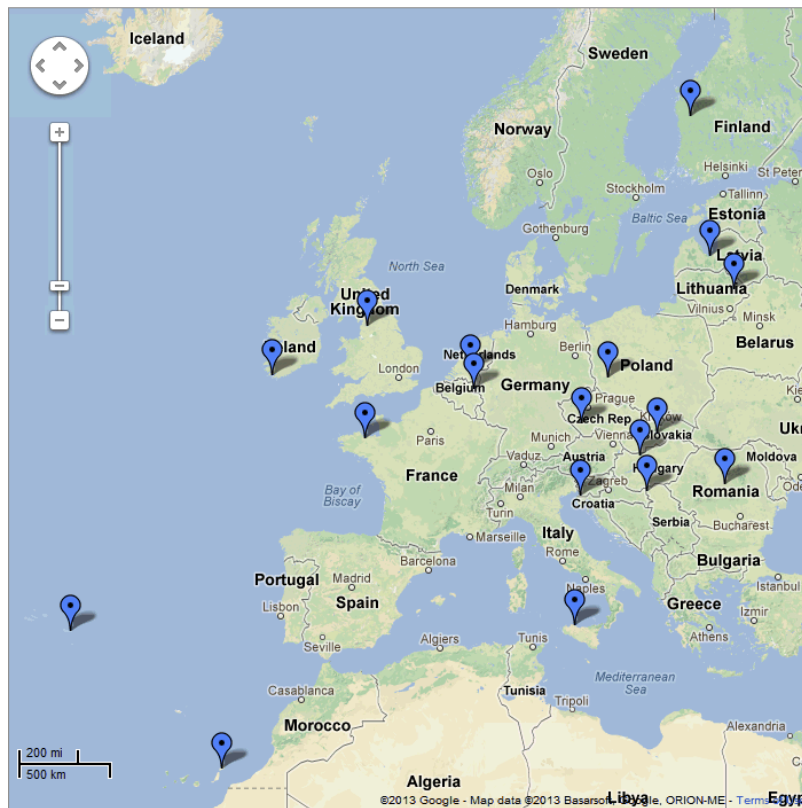
Critère 4 – Sensibilisation

L'article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.

* * *

ANNEXE 4

LOCALISATION DES PROJETS



Source: Google Maps 2013

- 📍 Hoge Kempen National Park, Regionaal Landschap Kempen en Maasland vzw, Belgium
- 📍 Environmental education in the town of Strakonice year by year or ' Pilgrimage through the Contemplative Landscape, Municipality of Strakonice, Czech Republic
- 📍 The Landscape Projects of Hyyppä Valley, City of Kauhajoki, Hyyppä village association, The Finnish Forestry Centre/Public Services/The Unit of South and Central Ostrobothnia, Finland
- 📍 Parc du Grand Pré, Ville de Langueux, France
- 📍 Complex landscape rehabilitation and development program in the Gerecse Mountains and the Által Creek Valley, The Association for the Restoration and Development of the Által Creek Valley (Tata), Hungary
- 📍 Bere Island Conservation Plan, The Heritage Council and the Bere Island Project Group, Ireland
- 📍 The rebirth of Alto Belice Corleonese from the recovery of land confiscated from the mafia organisations, LIBERA Associazioni Nomi e Numeri contro le mafie, Italy
- 📍 Dzintari Forest Park, Jurmala City Council, Latvia
- 📍 U-parks. U-turn we love, Utena district Municipality, Lithuania
- 📍 Planning policy for conservation and sustainable development of 20 National Landscapes in the Netherlands, Stichting Nationale Landschappen (NGO), Netherlands
- 📍 Preserving ecological value in the landscape of the Szprotawa river valley, Lower Silesian Association of Landscape Parks, Poland
- 📍 Furnas Landscape Laboratory (Furnas LandLab), Azores Regional Directorate of the Environment (Direção Regional do Ambiente), Portugal
- 📍 ADEPT – Agricultural Development & Environmental Protection in Transylvania, ADEPT Foundation, NGO, Romania
- 📍 The Gate of Gornje Podunavlje, NGO 'Podunav' Backi Monastor, Serbia
- 📍 Salvage, Revival, and Operation of the Forest Railway in the Landscape of Cierny Balog, Ciernohronska zeleznica NGO, Slovak Republic
- 📍 Landscape and water-management restoration of Škocjanski Zatok nature reserve, DOPPS – BirdLife, Slovenia
- 📍 Revitalisation durable du Paysage Protégé de la Geria, Consortium pour la Défense et la Promotion de l'espace de la Geria, Spain
- 📍 South Pennines Watershed Landscape Project, Pennine Prospects, United Kingdom